

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement** Descriptif du bien : **Appartement au 1er étage.**
 Adresse : **Les Jardins de la Traille** Encombrement constaté : **Néant**
1181 chemin de Brantes Situation du lot ou des lots de copropriété
84700 SORGUES Etage : **1er**
 Nombre de Pièces : **2** Porte : **C 14**
 Référence Cadastre : **NC**
 Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client**

Nom / Prénom : **CREDIT FONCIER DE FRANCE SAS EFFICO DSO GROUP**
 Qualité : **Banque**
 Adresse : **19 Rue des Capucines**
75001 PARIS - 1ER

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :**

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'huissier de justice**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **GUEBHARD Pascal**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SA D.T.I.G EXIM EXPERTISES
 Adresse : **187 Rue des Marchands 84400 APT**
 N° siret : **79429916400028**
 N° certificat de qualification : **CPDI 0184**
 Date d'obtention : **07/08/2018**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er		
Entrée	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A, B, C, D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
Salle de bain/WC	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A, B, C, D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
Séjour/Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A, B, C, D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
Chambre	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A, B, C, D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
Balcon	Murs (A, B, C, D) - Ciment Peinture	Absence d'indice d'infestation.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	NEANT

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	NEANT

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	1. examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ; Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ; Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation. 3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

H	CONSTATATIONS DIVERSES
	NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

	RESULTATS
	Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **03/10/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ex'im
SAS DTIG au capital de 1500€
187 Rue des Marchands
84400 APT
Tel: 04 90 04 04 05
RCS Avignon 794 299 164-APE: 7120 B

Référence : **25194 ENGIENTA T**

Fait à : **APT** le : **04/04/2022**

Visite effectuée le : **04/04/2022**

Durée de la visite : **1H00**

Nom du responsable : **GUEBHARD Pascal**

Opérateur : Nom : **GUEBHARD**

Prénom : **Pascal**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0184 Version 010

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GUEBHARD Pascal

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 08/09/2017 - Date d'expiration : 07/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 08/09/2017 - Date d'expiration : 07/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/08/2018 - Date d'expiration : 25/08/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/09/2018 - Date d'expiration : 29/09/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 07/08/2018 - Date d'expiration : 06/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 07/08/2018 - Date d'expiration : 06/08/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/08/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0322
PORTÉE
OUIBLANC
REPERAGE
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites